



Plan d'urgence

École Sainte-Marie Mère de Dieu corp.

« Plan d'urgence, École Sainte-Marie Mère de Dieu corp. »
© MMXXV, F. P. Ubertelli et École Sainte-Marie Mère de Dieu Corp.,
tous droits réservés pour tout le contenu, pour tous les pays.

Gestion et planification —

Par définition, un plan d'urgence est une procédure détaillée qui énumère les étapes requises pour une prise d'action rapide en cas de nécessité d'agir sans tarder afin d'éviter tout préjudice possible aux victimes.

Urgences possibles —

L'incendie, le dommage structurel périlleux, l'explosion, l'inondation, la panne d'électricité aux conséquences dangereuses, l'intrusion, l'acte violent, l'alerte à la bombe, la tornade, la tempête soudaine, le tremblement de terre, l'urgence médicale, le suicide ou la tentative de suicide.

Étapes procédurales —

La prévention : il faut chercher par tous les moyens possibles à minimiser et prévenir tout préjudice pour les élèves, les parents, les professeurs, les assistants, les bénévoles, la direction, les bienfaiteurs et les conseillers présents à l'école au moment de l'urgence.

La *préparation* : il faut savoir comment agir au moment de l'urgence à l'aide des formations SIMDUT et secourisme.

La *réaction* : il faut comprendre les risques et agir si nécessaire par le biais de l'évacuation, du déplacement, de l'isolement ou de l'accueil.

- i. L'évacuation fait suite à l'incendie, à des fuites de matières dangereuses, à des émanations gazeuses toxiques ou nuisibles, à une panne de chauffage dans le froid de l'hiver, à une fuite importante des canalisations d'eau, à l'explosion, les alertes à la bombe ou au tremblement de terre. L'évacuation suit alors les instructions explicites du Directeur ou du responsable désigné. Les services d'urgence externe détermineront par la suite le timing approprié du retour à l'École.
- ii. Le déplacement concerne le danger ou non du retour à l'École suite à l'évacuation et au choix d'un deuxième site refuge en cas de retard. Le site refuge doit être à proximité de l'École et accessible, et avoir l'espace nécessaire pour accueillir les élèves, les parents, les professeurs, les assistants, les bénévoles, la direction, les bienfaiteurs et les conseillers affectés par l'évacuation.
- iii. L'isolement concerne les actes violents, l'intrusion, le suicide ou la tentative de suicide, et le danger des températures extrêmes.
- iv. L'accueil concerne l'École elle-même comme site refuge d'une autre école.

La *normale* : il faut calmer tout stress vécu chez les élèves, les parents, les professeurs, les assistants, les bénévoles, la direction, les bienfaiteurs et les conseillers, et prendre le recul nécessaire par le truchement d'un bilan opérationnel, la rationalisation des émotions et la réévaluation du plan d'urgence, s'il y a lieu.

Compétences —

La mise en œuvre en bonne et due forme du plan d'urgence découle de la loi sur l'éducation, Règl. de l'Ont. 339/91, art. 1, 6(1), et des politiques de l'École en matière de santé et sécurité au travail.

Responsable —

Le Directeur de l'École ou, selon une chaîne de commandement préétablie, un responsable désigné.

Formation —

Les professeurs, les assistants, les bénévoles et la direction reçoivent une formation sur la gestion des urgences à l'École et se prêtent à des exercices d'évacuation, de déplacement et d'isolement à chaque année.

Voies d'évacuation —

Les portes latérales est et ouest de la grande salle de l'École.

Communications internes avec le personnel, les parents, les médias via son porte-parole (responsable de la philanthropie) — le Directeur et la secrétaire.

Services de police et d'incendie d'Ottawa —

Police : 613-236-1222, poste 4320 (19 Fairmont)

Incendie : 613-580-2860 (Fire Station 11, 135 Preston)

Ambulance : 9-1-1 et 613-580-4771

